ASSEMBLÉE NATIONALE

17 janvier 2008

RÉFORME DU SERVICE PUBLIC DE L'EMPLOI - (n° 578)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 33 Rect.

présenté par M. Tian, rapporteur au nom de la commission des affaires culturelles

ARTICLE 4

Supprimer la dernière phrase de l'alinéa 34 de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence : suppression d'une disposition inutile suite à l'un des amendements précédents de la commission.